

LES MARCHÉS PUBLICS, LE CADRE POUR LES PROJETS DES COMMUNES

Rolle, le 16 janvier 2019

SOMMAIRE

- Marchés publics : quelques rappels
- Le bois dans les procédures
- Prestations de la Fédération

OBJECTIFS

Art. 1, al. 1 AIMP

- Assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires;
- Garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et l'impartialité de l'adjudication;
- Assurer la transparence des procédures de passation des marchés;
- Permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics.

SEUILS

Les valeurs seuils internationales (annexe 1 AIMP)

	Marché de fournitures	Marché de services	Marché de constructions
Procédures ouverte / sélective	dès 350'000	dès 350'000	dès 8'700'000

Valeurs seuils en CHF HT

Art. 7, al. 2 AIMP « Clause des minimis »

Utilisation des procédures selon les valeurs seuils nationales - gré à gré, sur invitation et ouverte/sélective - avec l'application de la « clause des minimis » : max. 20% de la valeur de l'ensemble de l'ouvrage, sans les honoraires et marchés inférieurs à CHF 2 millions séparément.

SEUILS

Les valeurs seuils nationales (annexe 2 AIMP)

	Marché de fournitures	Marché de services	Marché de constructions	
			Second œuvre	Gros œuvre
Procédure de gré à gré	jusqu'à 100'000	jusqu'à 150'000	jusqu'à 150'000	jusqu'à 300'000
Procédure sur invitation	jusqu'à 250'000	jusqu'à 250'000	jusqu'à 250'000	jusqu'à 500'000
Procédures ouverte / sélective	dès 250'000	dès 250'000	dès 250'000	dès 500'000

Valeurs-seuils en CHF HT

GROS ŒUVRE / SECOND ŒUVRE

Art. 3, al. 3 RLMP-VD

« On distinguera les travaux de gros œuvre, qui sont les travaux constituant la structure porteuse d'une construction, de ceux du second œuvre ».

Valeurs seuils :

- CFC 214 Construction en bois (charpente) → Gros œuvre
- CFC 273 Menuiserie en bois → Second œuvre

PROCÉDURES

La procédure de gré à gré (art. 7, al. 1, let. c LMP-VD)

- Pas de publication
- Négociation autorisée
- Adjudication directe

Demande d'offres à des fins de comparaison : *gré à gré comparatif*, applicable dès le 1^{er} juillet 2017.

Adjudication au-delà des seuils : *gré à gré sous conditions*, lors de situations exceptionnelles, selon l'art. 8, al. 1 RLMP-VD.

PROCÉDURES

La procédure sur invitation (art. 7, al. 1, let. bbis LMP-VD)

- Pas de publication
- Libre choix des soumissionnaires à inviter
- Trois soumissionnaires au minimum dont au moins un à l'extérieur de la commune du lieu d'exécution
- Critères d'évaluation et pondération annoncés
- Négociations non autorisées
- Pas de délai minimum imposé pour le retour des offres
- Voies de recours

PROCÉDURES

La procédure ouverte (art. 7, al. 1, let. a LMP-VD)

- Mise en concurrence publique en 1 tour
- Publications (simap.ch + FAO)
- Critères d'évaluation et pondération annoncés
- Négociations non autorisées
- Délai minimum de 40 jours pour le dépôt des offres
- Voies de recours

PROCÉDURES

La procédure sélective (art. 7, al. 1, let. b LMP-VD)

- Réservée aux marchés complexes
- Mise en concurrence publique en 2 tours
- Publications (simap.ch + FAO)
- Critères d'évaluation et pondération annoncés
- Négociations non autorisées
- Délai minimum de 25 jours pour le dépôt des demandes de participation et de 40 jours pour le dépôt des offres
- Voies de recours

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les spécifications techniques (art. 16, al. 1 à 3 RLMP-VD)

- Préciser les spécifications techniques exigées dans les documents d'appels d'offres.
- Privilégier l'emploi du produit plutôt que sa conception ou ses caractéristiques descriptives.
- Pas de mention de marques, de modèles, ni d'origine ou de producteurs de produits notamment à moins qu'il n'existe pas d'autres moyens suffisamment précis de décrire le marché et que des termes « ou l'équivalent » figurent dans les documents.

LE BOIS DANS LES PROCÉDURES

LA FOURNITURE DU BOIS

- La Commune a la possibilité de fournir directement le bois pour sa construction, soit en exigeant l'utilisation :
 - ✓ de son propre bois (marché in-house par ex.) ou
 - ✓ de celui qu'elle aura acheté préalablement.
- La transformation du bois et le montage de la construction faisant l'objet d'un procédure séparée.
- Dans le cas de l'achat du bois, il est conseillé de prendre en compte la valeur de l'entier du marché pour définir la procédure (éviter le «*saucissonnage*», art. 2 al. 2 RLMP-VD).

LA FOURNITURE DU BOIS

- Cette pratique ne pose pas de problèmes majeurs pour les procédures de gré à gré ou sur invitation (proximité), ce qui n'est pas forcément le cas pour celles ouverte/sélective.
- Le principe de l'égalité de traitement est-il respecté pour un soumissionnaire étranger dans le cas d'un marché international ? Si non, quels sont les mesures compensatoires ?

L'EXIGENCE DU BOIS SUISSE

- Il est possible d'exiger du bois suisse dans la procédure de gré à gré et dans la procédure sur invitation, porter son choix sur les soumissionnaires dont on peut préjuger qu'ils utilisent du bois suisse.
- Dans les procédures ouverte/sélective la possibilité est plus restreinte, sans pour autant être discriminatoire :
 - Favoriser le bois suisse au travers de variantes
 - Introduire des exigences environnementales amenant à l'utilisation du bois suisse
 - De même pour les critères d'adjudication environnementaux et de durabilité

Source : Guide, Favoriser le bois suisse lors des appels d'offres, Lignum

PRESTATIONS DE LA FÉDÉRATION

PRESTATIONS AUX COMMUNES

Une assistance pratique et juridique lors des procédures d'appels d'offres :

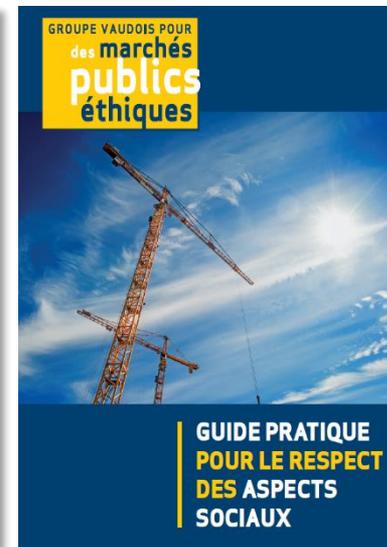
- Choix et organisation des procédures
- Documents d'appels d'offres (hors cahier des charges)
- Conditions de participation, critères et pondérations
- Publications
- Ouvertures des offres
- Evaluation des offres
- Notifications des décisions aux soumissionnaires

Tarifs forfaitaires

PRESTATIONS AUX COMMUNES

Conformité des appels d'offres :

- Charte éthique vaudoise des marchés publics
- Guide pratique pour le respect des aspects sociaux



CONTACTS

Fédération vaudoise des entrepreneurs
Route Ignace Paderewski 2, 1131 Tolochenaz

www.fve.ch

- Conseils et assistances techniques

T. +41 21 632 12 30

cat@fve.ch

- Service juridique

T. +41 21 632 11 10

juridique@fve.ch

QUESTIONS



MERCI DE VOTRE ATTENTION